Annexe au contrat Formia · Traitement des données de formation

Version du 10 novembre 2026 · Modèle pour organisme de formation

1. Parties et mission

L'organisme identifié au contrat principal est responsable des traitements de formation qu'il confie à Formia. Christophe SANIER, entrepreneur individuel, SIRET 93759681500012, exploite Formia et agit comme sous-traitant pour ces traitements. Son contact pour les instructions, les droits et les incidents est christophe.sanier@gmail.com. Formia détermine séparément les finalités de sa facturation, de sa relation commerciale et de la sécurité de ses propres services. Lorsque le support intervient dans un dossier de formation, les données du dossier restent soumises à la présente annexe.

Pendant le contrat et les opérations de sortie, Formia collecte, enregistre, héberge, organise, communique aux destinataires habilités, sauvegarde, restitue et efface les données nécessaires aux fonctions activées. Les opérations peuvent être continues pendant cette période.

Fonction	Personnes concernées	Données confiées
Organisation des sessions	Apprenants, intervenants, utilisateurs, contacts d'entreprises clientes	Identité, coordonnées, inscription, disponibilités, affectations, planning, documents nécessaires
Présence et suivi pédagogique	Apprenants et intervenants	Présences, signatures d'émargement, évaluations, réponses et attestations
Communications et partage	Contacts désignés, apprenants et membres de l'équipe	Adresse, contenu du message, pièce ou lien, métadonnées de distribution
Administration et sortie	Utilisateurs habilités et personnes figurant dans les dossiers	Habilitations, traces nécessaires, copies de sauvegarde et exports du périmètre convenu

2. Instructions et obligations de l'organisme

L'organisme détermine ses finalités, bases légales, destinataires, informations aux personnes et durées applicables. Il tient ses habilitations à jour, protège les exports qu'il reçoit et transmet ses instructions par écrit. Le contrat, la fiche ci-dessous et les instructions complémentaires datées constituent les instructions documentées, y compris pour les transferts. Formia signale immédiatement toute instruction qu'il estime contraire au droit de la protection des données. Si le droit de l'Union ou d'un État membre impose un traitement, Formia en informe l'organisme avant l'opération, sauf interdiction légale pour un motif important d'intérêt public.

Pour un aménagement, l'organisme limite la saisie à la consigne utile et réserve l'accès aux personnes chargées de l'appliquer. Une consigne peut révéler une information de santé. Avant un tel usage, les parties documentent sa nécessité, les conditions juridiques, les destinataires et les protections applicables. Les parcours ordinaires ne demandent ni diagnostic, ni dossier médical, ni numéro de sécurité sociale. L'organisme précise la présence de mineurs et les pays concernés dans sa fiche. Formia traite les données confiées pour la prestation convenue et s'interdit leur vente, leur usage publicitaire et leur utilisation pour entraîner un modèle d'IA.

3. Confidentialité, sécurité et contrôle

Formia limite les accès aux personnes qui en ont besoin pour leur mission et qui sont tenues à la confidentialité par engagement ou obligation légale. Il met en œuvre des mesures adaptées au risque selon l'article 32 du RGPD. Elles portent sur les accès par organisme et par rôle, le contrôle des téléchargements, la protection des communications, le stockage privé des pièces, la sauvegarde, la restauration et la vérification régulière de leur efficacité. Formia documente les résultats et informe l'organisme des évolutions significatives des garanties convenues. Les parties identifient dans la fiche la version du service et des mesures effectivement retenues.

Formia met à disposition les informations nécessaires à la démonstration de ses obligations. Il permet les audits et inspections de l'organisme ou de son auditeur mandaté et y contribue. Les parties conviennent du périmètre, du calendrier et du mode de preuve en protégeant les autres organismes et la confidentialité des dispositifs de sécurité. Une urgence justifie un examen accéléré.

4. Fournisseurs et transferts

Avant tout traitement, Formia communique la liste datée des sous-traitants ultérieurs concernés, avec la prestation, les données, les lieux de traitement ou d'accès et la garantie de transfert applicable. L'organisme autorise par écrit les intervenants de cette liste en acceptant la fiche. Pour tout ajout ou remplacement, Formia communique ces informations avant le changement et sollicite l'autorisation écrite de l'organisme. En cas de désaccord, les parties examinent une solution compatible avant de confier les données au nouvel intervenant. Formia impose à chaque sous-traitant ultérieur des obligations équivalentes de protection des données et demeure pleinement responsable envers l'organisme de l'exécution de ces obligations.

Le circuit identifié comprend Supabase pour la base, l'authentification et les fichiers, Cloudflare pour la diffusion et les sauvegardes R2, GitHub pour l'exécution des sauvegardes, Brevo pour les courriels d'authentification et Resend pour les invitations et les PDF transmis par courriel. Les services de paiement et de facturation sont qualifiés séparément selon les fonctions activées et le rôle de chaque intervenant. La localisation européenne de la base et du stockage R2 ne couvre pas toute la chaîne. Resend déclare des traitements principaux aux États-Unis et prévoit des clauses contractuelles types, dont le module 3 lorsqu'il intervient comme sous-traitant ultérieur. Formia documente la garantie applicable au flux réel et les mesures complémentaires nécessaires avant son utilisation. Accord de traitement de Resend, sections 6 et 12

5. Demandes et incidents

Compte tenu de la nature du traitement, Formia aide l'organisme, par des moyens techniques et organisationnels appropriés et dans la mesure du possible, à répondre aux demandes des personnes. Il transmet sans retard les demandes qui concernent l'organisme et exécute ses instructions après vérification de l'identité, du mandat et du périmètre. Une réponse individuelle protège les données des tiers.

Compte tenu des informations dont il dispose, Formia assiste l'organisme dans l'exécution des obligations des articles 32 à 36, notamment les analyses d'impact et, le cas échéant, la consultation préalable de l'autorité. Dès qu'il prend connaissance d'une violation de données confiées, Formia avertit l'organisme sans retard injustifié au contact indiqué dans la fiche. Il communique les faits connus, les catégories et nombres approximatifs de personnes et d'enregistrements concernés, les conséquences probables, les mesures prises ou proposées et son point de contact. Il complète les informations par étapes, conserve la chronologie et coopère aux notifications décidées par l'organisme.

6. Fin de prestation

À la fin des services, l'organisme choisit la restitution suivie de la suppression des copies conservées par Formia, ou leur suppression sans restitution. Les parties conviennent de la date et du canal de remise protégée. Formia vérifie le périmètre et le destinataire avant remise. Une conservation imposée par le droit de l'Union ou d'un État membre est documentée avec son fondement, son échéance et ses restrictions d'accès.

Formia établit un relevé des données actives traitées, des copies restantes, de leurs détenteurs et de leur échéance. Il suit l'expiration des sauvegardes, vérifie le sort des copies chez les prestataires et réapplique les effacements avant la réouverture d'une sauvegarde restaurée. Il communique à l'organisme le résultat, les exceptions motivées et les copies encore en attente. L'organisme assure le suivi des exports qu'il a téléchargés ou remis à ses propres destinataires.

7. Fiche à accepter avec le contrat

Élément	À inscrire pour l’organisme
Contrat et interlocuteurs	Raison sociale, adresse, référence du contrat, représentant habilité, contact droits et contact d’urgence joignable
Service convenu	Version, fonctions activées, finalités, pays et publics, mineurs éventuels, volumes estimés, destinataires et rôles
Pièces et aménagements	Catégories admises, instructions particulières, restrictions sur les pièces et les courriels, mesures convenues
Conservation	Pour chaque catégorie ou financement, inscrire la justification, l’événement de départ, la durée, la fin de l’archive et le sort des copies
Prestataires et mesures	Joindre la liste datée autorisée avec les pays et garanties, et le descriptif daté des mesures applicables à la version fournie
Sortie	Choix de restitution ou de suppression, destinataire habilité, canal et calendrier, actualisables sur instruction écrite
Acceptation	Nom et qualité des représentants, date, version de l’annexe et de chaque pièce jointe, signature ou référence d’acceptation électronique

Chaque partie conserve un exemplaire des documents acceptés. La présente annexe prend effet avec leur acceptation par les parties.

RGPD, articles 28 et 32 à 36